

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°58/2026**

**Objet : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public– Le TERROIR.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,**

**Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-8 et 18, R.411-25 et suivants,**

**Vu la demande de M Martin et M. Calvano, gérants du bar restaurant le Terroir, en date du 4 avril 2026 pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public,**

**Considérant que pour permettre la manifestation et assurer la sécurité des clients, il y a lieu de réglementer le stationnement,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Demande d'occupation**

Le restaurant Le Terroir organise une soirée carnaval le samedi 18 avril 2026. Il sollicite l'occupation du trottoir devant le restaurant afin d'y installer une terrasse pour accueillir ses clients.

**Article 2 : Durée de l'autorisation**

La présente demande est accordée le 18 avril 2026 de 17h00 (installation) à minuit (rangement).

**Article 3 : Objet de l'autorisation et surface occupée**

Le Terroir est autorisé à occuper le trottoir devant le commerce situé 63 rue de la Vallée. Un passage pour les piétons devra être maintenu.

**Article 4 : Restitution des lieux**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 : Affichage légal**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : Le Maire, les agents des forces de l'ordre et le Terroir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**A Clérieux, le 07 avril 2026**

**Le Maire  
Jean-Marie WOZNIAK**

